



Commission de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural

Procès-verbal de la réunion du 08 juillet 2022

Ordre du jour :

1. 7716 Projet de loi portant création et organisation de l'Administration luxembourgeoise vétérinaire et alimentaire et portant modification :
1° de la loi modifiée du 21 novembre 1980 portant organisation de la Direction de la santé ;
2° de la loi modifiée du 19 mai 1983 portant réglementation de la fabrication et du commerce des aliments des animaux ;
3° de la loi du 28 juillet 2018 instaurant un système de contrôle et de sanctions relatif aux denrées alimentaires
- Rapporteur : Madame Tess Burton

- Analyse du deuxième avis complémentaire du Conseil d'État
- Présentation et adoption d'un projet de rapport
2. La situation tendue de l'agriculture face à la hausse des prix d'énergie suite à la guerre en Ukraine (demande du groupe politique CSV du 29 juin 2022)
3. Conseil « Agriculture et Pêche » du 13 juin 2022
- Compte rendu par Monsieur le Ministre

*

Présents : M. André Bauler, M. Gilles Baum, M. François Benoy, Mme Tess Burton, Mme Myriam Cecchetti, M. Emile Eicher, M. Jeff Engelen, Mme Chantal Gary, Mme Martine Hansen, Mme Cécile Hemmen, M. Aly Kaes, Mme Octavie Modert, M. Carlo Weber

M. Claude Haagen, Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural

M. Frank Colabianchi
M. Max Hengel

Mme Brigitte Chillon, groupe parlementaire LSAP
Mme Maria Levy, Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural
Mme Christine Schweich, Commissariat du gouvernement à la qualité, la fraude et la sécurité alimentaire
M. Pierre Treinen, Directeur du Service d'économie rurale

M. Tun Loutsch, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Félix Eischen, M. Marc Goergen, M. Gusty Graas

*

Présidence : Mme Tess Burton, Présidente de la Commission

*

1. **7716** **Projet de loi portant création et organisation de l'Administration luxembourgeoise vétérinaire et alimentaire et portant modification :**
 - 1° de la loi modifiée du 21 novembre 1980 portant organisation de la Direction de la santé ;
 - 2° de la loi modifiée du 19 mai 1983 portant réglementation de la fabrication et du commerce des aliments des animaux ;
 - 3° de la loi du 28 juillet 2018 instaurant un système de contrôle et de sanctions relatif aux denrées alimentaires

Redressement de deux erreurs matérielles

Avant de passer à l'examen de l'avis du Conseil d'Etat, Madame Tess Burton, président de la Commission de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural (ci-après « commission parlementaire ») et Rapportrice du projet de loi sous rubrique, propose de corriger deux erreurs matérielles survenues au niveau de l'article 2 nouveau, point 7°, et de l'article 7 nouveau, point 3°, du projet de loi sous rubrique.

Ainsi, dans un souci de cohérence, il convient de remplacer à l'article 2 nouveau, point 7°, le terme « entrant » par les termes « destinés à entrer ». En effet, dans son avis complémentaire du 31 mai 2022 la Conseil d'Etat a proposé à la commission parlementaire de modifier la phrase liminaire de l'article 7 nouveau, point 12° nouveau, paragraphe 1^{er}, et d'y remplacer le terme « entrant » par les termes « destinés à entrer », pour écrire « matériaux et objets destinés à entrer en contact avec les denrées alimentaires. ». La modification proposée par la rapportrice assurera donc l'emploi de la même terminologie dans l'ensemble du texte de loi.

Par ailleurs, à l'article 7 nouveau, point 3°, pour ce qui concerne l'article 5 de la loi du 28 juillet instaurant un système de contrôle et de sanctions relatifs aux denrées alimentaires, il convient d'insérer une virgule avant et une virgule après les termes « ci-après « ALVA » ».

Les membres de la commission parlementaire font siennes les observations de Madame la Rapportrice et décident d'envoyer une lettre au Conseil d'Etat afin de l'informer de du redressement de ces deux erreurs matérielles.

Modifications apportées au projet de rapport

En outre, Madame la rapportrice informe l'assemblée que lors de la révision du projet de rapport, les modifications suivantes ont y été apportées :

1. *Page 4 : Section « Objectif »*
 - Le terme « publique » a été remplacé par « animale » afin de refléter plus précisément le sujet de la santé animale.

2. Page 5 : Mise en œuvre nationale des règles européennes

- L'expression « des unités reprises par l'ALVA » a été ajoutée après « la mise en œuvre nationale des règles européennes concernant les contrôles officiels et autres activités officielles », pour préciser qu'il s'agit des missions des services repris par l'ALVA.

Modifications du Commentaire des Articles

1. Article 2 : Paragraphe 1^{er}

- Une liste des principales missions de l'ALVA a été ajoutée à la page 11.
- Au point 6, la phrase fournissant des précisions sur la définition des « autres activités officielles » (page 12) a été révisée pour plus de précision.

2. Page 13 : Futurs projets de loi sur les OGM

- La phrase a été reformulée pour être plus vague, afin de ne pas laisser entendre que les contenus des projets sont déjà déterminés, ce qui n'est pas le cas puisque ces projets ne sont pas encore rédigés.

3. Page 3 : Précision sur les activités des unités reprises

- La précision suivante a été ajoutée : « Cependant, il est à souligner que la nouvelle administration est appelée à reprendre toutes les activités des unités reprises par l'ALVA qui relèvent du règlement européen (UE) 2017/625 ». Cette clarification est essentielle pour indiquer que d'autres services, non intégrés à l'ALVA mais concernés par ce règlement, conserveront leurs missions actuelles.

Ces modifications visent à assurer une plus grande clarté et précision dans le document, en alignement avec les réglementations et les responsabilités en matière de santé animale et de sécurité des contrôles officiels.

La commission parlementaire fait siennes les propositions de modification de Madame la Rapportrice.

Madame Octavie Modert se réfère à l'avis du Collège vétérinaire qui « insiste pour que le texte de loi prévoie non seulement qu'au moins une des trois personnes de la direction soit obligatoirement de formation vétérinaire, mais également, il est d'avis que le poste de directeur devrait être réservé explicitement à un médecin-vétérinaire puisque seul un médecin-vétérinaire réunit, par ses études et son expérience de terrain, toutes les compétences nécessaires à la réussite optimale de la nouvelle organisation ». C'est la raison pour laquelle Madame la Députée propose d'inscrire ce détail dans le commentaire des articles.

La commission parlementaire décide d'en prendre note, mais de ne plus modifier le commentaire des articles, estimant qu'il suffit que cela soit mentionné dans le présent procès-verbal.

Analyse du deuxième avis complémentaire du Conseil d'État

En ce qui concerne l'amendement 1^{er}, la Haute Corporation n'émet pas d'observation.

Quant à l'amendement 2, qui tend à modifier l'article 7, point 13°, lettre b), sous-point ii), dans sa teneur amendée, afin de répondre à une opposition formelle formulée par le Conseil d'État dans son avis complémentaire du 31 mai 2022, la Haute Corporation se dit en mesure de lever son opposition formelle.

Présentation et adoption d'un projet de rapport

Le projet de rapport est adopté à la majorité des voix, tandis que la sensibilité déi Lénk s'abstient du vote.

La commission parlementaire propose le modèle de base comme temps de parole.

2. **La situation tendue de l'agriculture face à la hausse des prix d'énergie suite à la guerre en Ukraine (demande du groupe politique CSV du 29 juin 2022)**

Suite à une introduction succincte par Madame la Présidente de la commission parlementaire, Madame Martine Hansen a exposé que son parti a sollicité l'ajout de ce point à l'ordre du jour, considérant que l'élévation des coûts énergétiques, des matériaux et des aliments pour animaux impacte significativement de nombreuses exploitations agricoles, nombre d'entre elles se retrouvant dans une situation financière précaire. L'objectif de la séance d'aujourd'hui est d'offrir une vue d'ensemble de la situation et de débattre des propositions de solutions. L'oratrice a noté que le ministère avait récemment contacté les agriculteurs pour leur offrir une aide de 10 euros par hectare, toutefois jugée insuffisante. Dans cette optique, elle a soulevé la question des mesures supplémentaires envisagées par le ministre.

Face à la hausse des prix de l'énergie, des engrais et des céréales, notamment pour l'alimentation animale, le ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural a conçu un ensemble de soutien, fruit d'une concertation avec le secteur, comprenant six mesures spécifiques pour les filières agricoles et agroalimentaires :

1. **Mise en culture temporaire des terres en jachère pour la production de légumineuses**

Le Luxembourg a soutenu la proposition de la Commission européenne visant à atténuer l'impact sur les producteurs et à renforcer la sécurité alimentaire sur le continent. Il est cependant noté que le rendement escompté est limité, étant donné que seulement environ 250 hectares de surfaces en jachère sont actuellement déclarés. De plus, cette dérogation prévue au règlement (UE) 2022/484 se limitera à l'année culturale 2021/22.

2. **Troisième plan de soutien aux entreprises en difficulté du secteur porcin**

Afin de compenser partiellement les effets négatifs de la baisse des prix de la viande de porc due à la crise COVID-19, le ministre a décidé de mettre en place une aide financière supplémentaire pour les exploitations porcines. Cette aide, non remboursable, est subordonnée à différentes conditions, notamment à une baisse du chiffre d'affaires par rapport à la période d'avant la crise COVID-19. Les entreprises en difficulté ont pu déposer leur demande jusqu'au 15 mai. Cette aide est plafonnée à 40 000 € par exploitation porcine.

3. **"Solidaritéitspak" : régime d'aides sous forme de garantie**

Le Conseil de gouvernement a adopté un projet de loi visant à mettre en place un régime d'aides sous forme de garanties sur les prêts bancaires, également destiné aux entreprises de transformation agroalimentaire. Ces prêts visent à pallier les besoins en liquidité des entreprises causés par les conséquences économiques de l'agression de la Russie contre l'Ukraine.

4. **Réduction temporaire du prix de vente du gasoil agricole à partir du 16 mai**

Le prix de vente du gasoil utilisé pour des travaux agricoles baissera à partir du 16 mai. Cette mesure restera en vigueur jusqu'au 31 juillet 2022.

5. **Aide financière aux producteurs via la réserve de crise agricole relevant de la politique agricole commune**

Cette aide prend la forme d'une subvention en capital non remboursable, basée sur

l'article 219 du règlement EU 1308/2013. Elle est subordonnée à l'engagement des producteurs en faveur de pratiques agricoles respectueuses de l'environnement. Le budget global disponible pour cette aide se chiffre à 1 330 710 €, dont une partie est allouée par l'Union européenne. Les modalités d'application seront communiquées après l'approbation de la Commission européenne.

6. **"Solidaritétspak" : Compensation des surcoûts liés à la hausse des prix de l'énergie, des engrais et des intrants**
Le ministre prévoit une aide supplémentaire pour compenser une partie des surcoûts liés à la hausse des prix, plafonnée à 35 000 € par entreprise.

Avec cette série de mesures, Monsieur le Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural s'engage à fournir une réponse rapide pour soutenir les secteurs agricole et de la transformation agricole, qui ont été impactés par les répercussions de la crise COVID-19 et de la guerre en Ukraine. Le ministre demeurera attentif aux besoins du secteur afin de préserver la résilience économique et sociale des filières agricoles nationales.

De plus, une assistance financière est prévue pour les exploitations agricoles via la réserve de crise agricole relevant de la PAC. Cette aide, d'un montant de 10 € par hectare, prendra la forme d'une subvention en capital non remboursable. Les producteurs qui souhaitent en bénéficier devront participer à la prime à l'entretien du paysage et de l'espace naturel, démontrant ainsi leur engagement en faveur de pratiques agricoles respectueuses de l'environnement et du climat. Le budget total alloué à cette aide s'élève à environ 1 330 000 €, dont un tiers provient du budget de l'Union européenne. Bien que cette somme ne soit pas suffisante pour sauver une exploitation, Monsieur le Ministre plaide en faveur de l'utilisation de toutes les aides disponibles.

En outre, Monsieur le Ministre a évoqué la possibilité d'une dérogation à la rotation des cultures et aux jachères lors du prochain Conseil européen, où les ministres européens discuteront de cette question.

Une question soulevée par Madame Martine Hansen concerne la liste des entreprises considérées comme essentielles en cas de rupture d'approvisionnement en gaz, en particulier en ce qui concerne la sécurité alimentaire. Monsieur Aly Kaes a salué l'intervention de sa collègue et a souligné l'importance d'un approvisionnement énergétique constant pour des secteurs tels que l'élevage de poules et les laiteries. En réponse, Monsieur le Ministre a renvoyé aux travaux gouvernementaux en cours, exprimant néanmoins son engagement à garantir la sécurité alimentaire.

Madame Martine Hansen a également demandé si le Gouvernement envisageait de prolonger la mesure de réduction temporaire du prix de vente de certains produits pétroliers. Monsieur le Ministre a indiqué que d'autres mesures d'aide seront mises en place pour soutenir les agriculteurs, notamment une aide supplémentaire visant à compenser une partie des surcoûts liés à la hausse des prix de l'énergie, des engrais et des intrants, plafonnée à 35 000 € par entreprise.

Enfin, Madame Martine Hansen a souligné les difficultés rencontrées par de nombreux petits secteurs agricoles, tels que ceux des porcs, des poulets et des chèvres, qui vont à l'encontre de la politique gouvernementale visant à diversifier l'agriculture. Monsieur le Ministre a noté que ses services sont en contact constant avec les acteurs de ces secteurs. La députée a également demandé au ministre de se positionner sur cette question, soulignant que le Luxembourg doit également prendre position sur ce sujet. En réponse, Monsieur le Ministre a assuré qu'il voterait de manière solidaire avec ses homologues.

En conclusion, Monsieur le Ministre a proposé d'organiser une réunion à la fin du mois pour faire le point sur le prochain Conseil européen.

3. **Conseil « Agriculture et Pêche » du 13 juin 2022
- Compte rendu par Monsieur le Ministre**

Le Conseil a abordé de manière exhaustive la situation des marchés agricoles en réponse à l'invasion de l'Ukraine par la Russie. Monsieur le Ministre souligne les actions rapides de la Commission européenne pour soutenir les agriculteurs face aux défis économiques exacerbés par cette crise. Il a insisté sur la nécessité pour l'Union européenne de maintenir un potentiel de production élevé et une agriculture robuste, tout en respectant les objectifs environnementaux et climatiques. La situation économique au Luxembourg, marquée par la hausse des coûts de l'énergie, des fertilisants et des aliments pour animaux, a été particulièrement mise en lumière.

Monsieur le Ministre dit avoir exprimé sa préoccupation quant à l'accessibilité alimentaire pour les personnes à faibles revenus en Europe et la menace de famine dans les pays fortement dépendants des importations alimentaires. Il a soutenu l'idée de flexibiliser les pratiques de rotation des cultures, en insistant sur la rapidité des décisions pour permettre aux agriculteurs de s'adapter efficacement.

La question des normes sanitaires et environnementales pour les produits agricoles importés a également été un point central des débats. Le Luxembourg a plaidé pour une approche pragmatique et au cas par cas des normes d'importation, mettant en avant la priorité de lutter contre la résistance aux antibiotiques et le changement climatique.

En outre, les ministres ont discuté de la capacité à évacuer les céréales stockées en Ukraine avant la prochaine récolte, une mesure cruciale tant pour la population ukrainienne que pour détendre les marchés internationaux. Seize délégations ont demandé la prolongation des dérogations temporaires à certaines dispositions de la politique agricole commune (PAC) pour 2023, un principe mis en place pour 2022. La Commission a annoncé qu'elle reviendrait rapidement devant le Conseil pour en discuter.

Les échanges ont aussi porté sur le rapport de la Commission sur l'application des normes sanitaires et environnementales de l'UE aux produits importés. Les ministres ont salué ce rapport et souligné l'importance de la réciprocité des normes, en mobilisant les enceintes multilatérales et les négociations bilatérales.

Enfin, divers sujets ont été abordés, notamment les conditions météorologiques récentes affectant certains États membres, la peste porcine africaine, et la programmation du Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (FEAMPA).

Luxembourg, le 11 juillet 2022

Procès-verbal approuvé et certifié exact